

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

5 JUIN 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 5 JUIN 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | 4 |
| 1 Congés et absences | 4 |
| 2 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la communauté française pour l'année 2006 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État | 4 |
| 3 Dépôt du rapport d'activités de l'administration générale de l'infrastructure dans le cadre du programme d'urgence pour l'année 2006 | 4 |
| 4 Avis du comité consultatif de bioéthique concernant le champ d'application de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine | 4 |
| 5 Dépôt du rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 2006 | 4 |
| 6 Remplacement d'un membre du Comité supérieur d'appel (Article 41 du statut du personnel) | 4 |
| 7 Dépôts de propositions de résolution | 4 |
| 8 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret | 5 |
| 9 Questions écrites (Article 63 du règlement) | 5 |
| 10 Cour constitutionnelle | 5 |
| 11 Modification et approbation de l'ordre des travaux | 5 |
| 12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement) | 5 |
| 12.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « inscriptions des étudiants non-résidents devenus prioritaires » | 5 |
| 12.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « télé-réalité » | 6 |
| 12.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'insuffisance de candidatures des puéricultrices dans l'enseignement maternel » | 7 |
| 12.4 Question de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « manifestations des accueillantes d'enfants conventionnées » | 7 |
| 12.5 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « accueillantes d'enfants conventionnées » | 8 |
| 13 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ayant | |

| | |
|--|-----------|
| pour objet « les hautes écoles et le report de la programmation 2007-2008 » (Article 59 du règlement) | 8 |
| 14 Interpellation de M. Grimberghs à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'application du décret relatif à la reconnaissance des organisations d'éducation permanente » (Article 59 du règlement) | 11 |
| 15 Questions orales (Article 64 du règlement) | 13 |
| 15.1 Question de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les épreuves d'évaluation externe » | 13 |
| 15.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le niveau de compréhension à la lecture superficiel des élèves des enseignements primaire et secondaire de la Communauté française » | 13 |
| 15.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'attitude de la Communauté française suite à l'arrestation du ministre palestinien de l'Éducation » | 16 |
| ANNEXES | 19 |
| 1 Annexe I : Questions écrites (Art. 63 du règlement) | 19 |
| 2 Annexe II : Cour constitutionnelle | 19 |

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Cornet, retenue par d'autres devoirs, Mme Pary-Mille, pour raison de santé, Mmes Bidoul, Cassart-Mailleux et M. Etienne, empêchés.

2 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la communauté française pour l'année 2006 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

M. le président. – La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006 en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Cette préfiguration sera imprimée sous le n° 412 (2006-2007) n° 1 et distribuée. Elle a été envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Dépôt du rapport d'activités de l'administration générale de l'infrastructure dans le cadre du programme d'urgence pour l'année 2006

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'administration générale de l'infrastructure dans le cadre du programme d'urgence pour l'année 2006. Ce rapport sera imprimé et distribué sous le numéro n° 417 (2006-2007) n° 1. Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

4 Avis du comité consultatif de bioéthique concernant le champ d'application de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine

M. le président. – Le Comité consultatif de bioéthique nous a transmis l'avis n° 40 du 12 février 2007 concernant le champ d'application de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine. Ce document est envoyé, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

5 Dépôt du rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 2006

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel de la Commission permanente du Pacte culturel pour l'année 2006. Ce rapport sera imprimé et distribué sous le numéro n° 415 (2006-2007) n° 1. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

6 Remplacement d'un membre du Comité supérieur d'appel (Article 41 du statut du personnel)

M. le président. – Le bureau propose à l'assemblée de remplacer M. André Damseaux par M. Didier Van Eyll en tant que membre suppléant du Comité supérieur d'appel. Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

7 Dépôts de propositions de résolution

M. le président. – M. Petitjean a déposé une proposition de résolution relative au rôle de la Communauté française dans l'instauration de la paix au Liban. Elle sera imprimée sous le n° 418 (2006-2007) n° 1.

MM. Cheron, Reinkin et Galand ont déposé une proposition de résolution visant à préparer la réforme de l'enseignement de l'architecture. Elle sera imprimée sous le n° 419 (2006-2007) n° 1.

MM. Reinkin, Cheron et Galand ont déposé une proposition de résolution visant à éradiquer l'amiante dans les écoles et autres bâtiments de la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 420 (2006-2007) n° 1.

8 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales (doc. 416 (2006-2007) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

9 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

10 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

11 Modification et approbation de l'ordre des travaux

M. le président. – Au cours de sa réunion du 31 mai 2007, et conformément à l'article 59, § 5 du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance. Entretemps, Mme de Groote et M. Ficherouille m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient reporter leur question orale à la prochaine séance plénière.

Personne ne demandant la parole, l'ordre des travaux ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

12.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « inscriptions des étudiants non-résidents devenus prioritaires »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous vous souviendrez des débats que nous avons eus en commission sur la date d'entrée en vigueur du décret et le délai d'inscription pour les étudiants non-résidents devenus prioritaires. Nous nous trouvons au cœur de cette fameuse période. Si mes informations sont exactes, le décret est paru au *Moniteur belge* le 1er juin, c'est-à-dire le jour même de la mise en application de la mesure, ce qui est évidemment très court. J'ai lu un entrefilet dans un quotidien belge annonçant cette disposition.

J'aimerais connaître les mesures de publicité et d'information prises à l'intention de ces jeunes et des établissements susceptibles de les inscrire. Nous sommes actuellement au début de cette période. Si à la fin de celle-ci, les quotas devaient déjà être atteints, cela signifierait-il que, dans certaines filières, il n'y aurait plus de possibilité d'inscription pour des étudiants non-résidents à la rentrée ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme je l'avais promis, le décret a bien été publié au *Moniteur belge*, le 1er juin, dans les délais convenus et cela n'a pas échappé à votre sagacité ! Cela n'a pas été facile mais c'était essentiel pour les étudiants qui doivent s'inscrire. Chose promise chose due. J'ai apporté une copie du *Moniteur belge* à titre de preuve. (*La ministre Simonet montre à l'assemblée le document*)

De plus, j'ai envoyé des communiqués de presse à la plupart des quotidiens. Vous avez vu certains entrefilets. Je n'ai pas fait de grands communiqués, je suis allée à l'essentiel. Certains journaux ont repris l'information dans leurs colonnes. C'est là la liberté de la presse. J'ai aussi envoyé une circulaire administrative aux hautes écoles et aux universités visées par le décret, et une réunion d'information s'est tenue à mon cabinet avec mes collaborateurs et les responsables des services d'inscription des universités et des hautes écoles.

Un site, en fonction depuis plusieurs mois, est disponible. Certaines informations m'apprennent qu'au moins quelques dizaines d'étudiants qui

mettent à profit la mise en application du décret s'inscriront avant le 15 juin. Il est évidemment impossible d'avancer un nombre exact. Ceux qui s'inscriront avant le 15 juin prendront leur rang et occuperont les places dans la tranche des 30 % disponibles.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le décret est fort heureusement paru juste à temps au *Moniteur belge*. J'éprouve cependant quelques inquiétudes sur l'efficacité réelle de la communication à l'intention des étudiants intéressés. Nous verrons à la fin de la période. Vous pouvez compter sur moi ou sur mon excellent collègue Jean-Luc Crucke pour vous demander le nombre d'étudiants inscrits dans chacune des filières.

12.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « télé réalité »

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Madame la ministre, on appelle cela « télé réalité », mais on pourrait parler de « télé-poubelle », de « télé-qui-fait-vomir ». Ce genre de télévision rappelle la boutade « Ne dites pas à mère que je travaille à la télévision, elle me croit pianiste dans un bordel ! »

L'émission dont nous parlons prétend avoir un but humanitaire et de conscientisation de l'opinion. Je n'en crois rien. On dit maintenant qu'il s'agit d'un canular. Malgré toute cette levée de boucliers, cette émission a de toute façon été produite, avec des figurants et des acteurs, en faisant croire que c'était la vérité. De même, si les responsables d'AB3 avaient pu présenter pendant des années l'émission *ça va se savoir* en faisant croire qu'il s'agissait de vrais couples avec de vrais problèmes, ils auraient continué. Car une seule chose compte, c'est la course à l'audience et au fric.

On dit que la télévision rend fou, mais ce sont surtout les dirigeants de chaînes qu'elle rend fous. Ces gens sont persuadés que le public est stupide et que la seule façon de faire de l'audience est d'abaisser le niveau le plus bas possible. Il faut faire quelque chose. Une séquence de la RTBF se terminait par cette phrase : « Comment réagir à ce genre de dérapage sans tomber dans le piège de la censure ? » La télévision est un moyen de communication de masse et un outil citoyen, qu'elle soit publique ou privée. Je n'ai pas étudié les réglementations européennes, mais c'est sur ce plan, voire à un plus international, que les choses se jouent. Il faut cependant commencer quelque part et ce peut être chez nous. Sans faire de la censure, des autorisations peuvent être données à certaines chaînes,

mais elles peuvent aussi être retirées.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il est vrai que l'émission diffusée par une chaîne néerlandaise, pose une série de questions. J'ai été heurtée en tant que ministre de l'Audiovisuel et en tant que citoyenne sur l'aspect de la dignité humaine.

Ce genre d'émission pourrait-il être diffusé en Communauté française ? Il est difficile de répondre à cette question. Nous ne faisons pas de censure préalable des programmes. Chaque chaîne dispose heureusement de sa liberté éditoriale. Toujours est-il que notre décret sur l'Audiovisuel de 2003 prévoit que les éditeurs de service et la RTBF ne peuvent pas diffuser des programmes contraires à la dignité humaine. Le décret portant statut de la RTBF parle, dans un de ses articles, de respect de l'être humain. Il y a donc obligation pour la RTBF de ne pas aller aussi loin.

Comme dernier élément, je mentionnerai que le CSA a pris en 2002 des recommandations, notamment pour les émissions relatives à l'intimité, comme celles de télé réalité. Elles invitent les éditeurs de services et la RTBF à ne pas diffuser de programmes qui pourraient porter atteinte à la dignité humaine.

À la suite de cette émission – qui n'est pas apparue comme un canular dans un premier temps – mais comme une réelle recherche d'organe pour un réel demandeur, la Commission européenne s'est saisie de la question. Une réflexion sera menée à ce sujet. La Commission a ouvert un dossier sur l'émission diffusée aux Pays-Bas et un groupe de travail devrait être mis en place.

Il faut se rappeler que la directive « télévision sans frontières » ne parle de la dignité humaine que pour les spots publicitaires. Ici, nous sommes dans un programme de type classique.

Je serai très attentive, en tant que ministre de l'Audiovisuel et comme partenaire de l'UE, au fait de voir comment nous pouvons influencer sur ce type de programme et faire en sorte qu'on en tienne compte dans la réglementation européenne. Sur le plan des législations nationales, il faudra essayer d'être beaucoup plus explicite. Je pense que si ce type d'émission, tout à fait inqualifiable, devait être mis à l'écran, le CSA ne se gênerait pas pour le sanctionner.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je partage votre avis, madame la ministre. Aujourd'hui, nous ne sommes pas très nombreux pour les raisons que tout le monde connaît. Ce sujet mérite pourtant une réflexion approfondie dans ce parlement. Ce type de dérapage n'est pas isolé et se répétera de

plus en plus souvent à l'avenir.

12.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'insuffisance de candidatures des puéricultrices dans l'enseignement maternel »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ma question n'est pas liée à un fait d'actualité, mais à une urgence. Si nous posions une question orale dans quinze jours, nous risquerions d'arriver trop tard par rapport à l'enjeu qui nous occupe.

Madame la ministre-présidente, je souhaiterais obtenir des réponses concernant l'engagement des puéricultrices. Dans la circulaire 1 781 vous indiquez : « Depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 2006, tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité dans le classement doit poser sa candidature par lettre recommandée auprès du pouvoir organisateur et auprès du président de la zone dont il relève. Cet acte de candidature doit être posé pour le 15 avril 2007 au plus tard. »

Il semble que cette circulaire n'ait pas eu l'écho voulu. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, quinze puéricultrices sur cinquante-sept du réseau libre ont fait acte de candidature en temps utile. Quelques autres candidatures, rentrées à partir du 16 avril, ont été considérées comme tardives et ne sont pas entrées en ligne de compte.

J'aimerais savoir si vous avez envoyé cette information de manière individuelle aux puéricultrices. Êtes-vous passée par les PO et les écoles ? Il semblerait que la circulaire ne mentionnait pas précisément les règles à suivre par les candidates.

Sachant que certaines personnes, pour de multiples raisons, n'ont pas rentré leur candidature dans les délais et que cela risque, début septembre, de poser des problèmes à certaines écoles qui manqueront de puéricultrices, ne pourriez-vous pas fixer une seconde date butoir d'ici à la fin juin pour qu'elles puissent régulariser leur situation ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Reinkin, vous faites référence au décret du 2 juin 2006 relatif au statut des puéricultrices. Il dispose que l'introduction des candidatures auprès des pouvoirs organisateurs doivent se faire avant le 15 avril, afin de faire valoir l'ordre de priorité. Les PO sont tenus de communiquer les classements d'ancienneté aux puéricultrices avant le 1er mai. Nous avons donc appliqué ce décret.

Avons-nous envoyé les circulaires aux puéri-

cultrices elles-mêmes ou aux pouvoirs organisateurs et aux directeurs d'école ? Ce sont bien entendu, comme pour les enseignants, les pouvoirs organisateurs qui sont nos interlocuteurs. Nous devrions peut-être envisager une information individuelle si nous constatons l'un ou l'autre problème de transmission, mais jusqu'à présent les PO et les directions d'école ont toujours été nos interlocuteurs. Il leur appartient de transmettre l'information à leur personnel, qu'il s'agisse d'enseignants, de puéricultrices ou d'agents administratifs.

Envisageons-nous l'octroi de dérogations ? À ce jour, ni les syndicats ni les pouvoirs organisateurs ne m'ont interpellée sur la question des délais. Si ce devait être le cas, nous nous réunirions pour faire le point sur les difficultés rencontrées et pour trouver une solution. Nous ne voulons certainement pas adopter une attitude fermée à l'égard d'une réalité scolaire dont nous connaissons bien la complexité.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je voudrais signaler au passage qu'en 2001, au moment de la grande modification du statut de l'enseignement libre, des documents ont été envoyés au personnel de manière individuelle et je pense que c'était utile. J'entends bien qu'il appartient aux directions d'école d'informer les intéressés, mais il s'agit parfois d'une seule personne, raison pour laquelle l'information circule mal.

Vous me dites, madame la ministre-présidente, que vous n'avez pas encore été interpellée à ce sujet par les partenaires sociaux. Je vais immédiatement les inviter à prendre contact avec vous avant la fin de la semaine, afin que ce problème, qui concerne plusieurs dizaines de personnes, puisse être réglé au plus vite.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ils sont toujours les bienvenus.

12.4 Question de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « manifestations des accueillantes d'enfants conventionnées »

Mme Véronique Bonni (PS). – J'ai lu dans la presse deux articles concernant une manifestation des gardiennes d'un millier d'enfants verviétois. J'aimerais connaître la suite réservée par la ministre à cette mobilisation des accueillantes d'enfants conventionnées qui, vendredi dernier, ont manifesté en nombre puisqu'elles étaient accompagnées de leurs collègues néerlandophones.

J'aurais voulu savoir, madame la ministre, si vous les avez rencontrées personnellement et si des propositions ou des pistes ont été dégagées. Où en est le dossier à l'échelon de la Communauté française et à celui du pouvoir fédéral, à court et à long termes ? Ce point figure-t-il à l'ordre du jour des discussions menées dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de l'ONE ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – J'ai rencontré les accueillantes conventionnées vendredi passé ; elles demandent un statut complet. Compte tenu de la professionnalisation et de la qualité de leur travail, cette revendication me semble légitime.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'apport du gouvernement fédéral est indispensable au financement d'un tel statut. Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'était engagé à étudier les éléments du dossier en synergie avec le pouvoir fédéral. Je souhaite que le principe d'un statut complet soit inscrit dans la déclaration de politique générale du futur gouvernement fédéral et que ce projet puisse aboutir pour la fin de l'année 2011. J'ajoute que dès la prochaine rentrée, une série de réunions techniques seront organisées avec les représentants des accueillantes et les fédérations « Vie Féminine » et « Cosege ».

Mme Véronique Bonni (PS). – Je puis vous assurer de mon soutien dans ce dossier. Il concerne plus de trois mille accueillantes subventionnées en Communauté française et de nombreux enfants qui attendent que des places d'accueil se libèrent.

12.5 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « accueillantes d'enfants conventionnées »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Depuis toujours, des quotas sont d'application pour le passage à quatre enfants « équivalents temps plein » par accueillante conventionnée. Nous savons que les demandes et les autorisations sont fonction du personnel et du matériel disponibles.

La presse, dont *Le Jour-Verviers*, s'est fait l'écho d'un blocage de l'ONE sur la question, alors que beaucoup d'accueillantes conventionnées souhaiteraient effectivement accueillir quatre enfants. Cette information est-elle exacte ? Le passage à quatre enfants comporte-t-il un risque ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je remer-

cie M. Yzerbyt de sa question qui me permet de souligner une fois de plus l'importance du travail réalisé par les accueillantes et la spécificité de l'accueil familial.

Durant cette législature, des avancées ont déjà été réalisées pour l'octroi d'une quatrième place. Dès mai 2005, à la suite d'une demande des accueillantes conventionnées, sept cent soixante-trois d'entre elles ont pu recevoir un quatrième enfant. En février 2006, cent soixante-six quatrièmes places ont été octroyées. Ces extensions ont chaque fois été permises par un avenant au contrat de gestion.

J'ai également modifié la réglementation pour que désormais toute accueillante puisse recevoir quatre enfants dès son installation, à condition bien entendu d'avoir un avis favorable de son service et de l'ONE.

Grâce à cette mesure, neuf cent vingt-neuf places supplémentaires ont ainsi été créées entre 2005 et 2006, contre six cent nonante-sept pour 2003-2004. Le bilan est donc positif.

Je rappelle également que, dans le cadre du plan « Cigogne 2 », mille places sur les huit mille étaient réservées aux accueillantes. Des ouvertures sont donc encore possibles, notamment dans le cadre de l'appel à projet 2008-2009.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je remercie la ministre de ces précisions qui rassureront le secteur et aussi les parents à la recherche d'un lieu d'accueil. Je la remercie également de continuer à travailler au statut de ces accueillantes conventionnées qui font un excellent travail.

13 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ayant pour objet « les hautes écoles et le report de la programmation 2007-2008 » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – La détermination des offres de nouvelles formations dans les hautes écoles implique une procédure complexe. Ces offres doivent tout d'abord tenir compte de différents critères. Elles doivent être motivées par d'impérieuses nécessités d'adaptation aux besoins de la société et ne peuvent entrer en concurrence avec des programmes d'études dispensés dans la zone ni concerner des études ou une profession

dont l'accès est restreint d'une manière ou d'une autre dans un pays francophone limitrophe.

Pour les procédures de concertation interne, ces propositions doivent être soumises à plusieurs organes : conseils de département, conseils pédagogiques, conseils d'entreprise et conseils d'administration. Après la concertation interne, ce sont les conseils supérieurs des différents secteurs qui prennent le relais afin d'examiner l'ensemble des dossiers entrés par les hautes écoles : conseil supérieur social, économique, paramédical, technique etc. Le Conseil général des hautes écoles établit ensuite un avis. C'est sur cette base que le gouvernement prend *in fine* la décision d'autoriser l'ouverture de nouvelles formations.

Toutes ces démarches sont orchestrées en fonction d'une série de dates butoirs à respecter, notamment parce que les hautes écoles doivent élaborer leurs grilles horaires, répartir les cours et préparer leur publicité. Elles demandent également l'implication, souvent bénévole, de nombreux enseignants.

Selon mes informations, vous auriez reporté les autorisations d'ouverture de nouvelles formations pour l'année académique 2007-2008. L'avis du Conseil général des hautes écoles a bien été entré en mars dernier, mais le gouvernement ferait vérifier par ses commissaires la précision des chiffres de diminution du nombre d'étudiants dans les hautes écoles dont les filières de formation sont touchées par l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle. Bien que le gouvernement dispose actuellement de ces chiffres, la décision semble avoir été prise de reporter à la rentrée académique 2008-2009 l'ouverture des nouvelles formations initialement prévues en 2007-2008.

Madame la ministre, je souhaiterais comprendre ce qui vous a amenée à reporter cette programmation. Confirmez-vous que la programmation initialement prévue pour l'année scolaire 2007-2008 est reportée d'un an ? Si oui, pourriez-vous nous exposer les motifs de ce report ?

Quand et comment les hautes écoles ont-elles été informées des dates butoirs à respecter pour obtenir l'autorisation de créer de nouvelles formations durant l'année scolaire 2007-2008 ? La dernière circulaire disponible qui précise les démarches, critères et délais à respecter date en effet de mai 2003. Les hautes écoles ont-elles respecté ces échéances ?

Le gouvernement dispose-t-il des chiffres relatifs à la diminution du nombre d'étudiants dans les filières touchées par le décret régulant le nombre

d'inscriptions dans certains cursus de premier cycle ? Pourriez-vous nous préciser la source de ces chiffres ?

Ces chiffres sont-ils définitifs et fiables ou des variations peuvent-elles encore intervenir ? Si des variations sont attendues, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Considérant que les offres de nouvelles formations doivent notamment tenir compte des besoins, au demeurant mouvants, de la société, les programmations initialement proposées pour l'année 2007-2008 seront-elles considérées comme valables pour l'années 2008-2009 ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le député, la détermination des offres de nouvelles formations dans les hautes écoles implique effectivement un processus complexe qui impose de prendre le temps nécessaire à l'analyse et à la réflexion. L'adéquation entre l'offre et la demande de formation est un paramètre très important mais il n'est pas le seul.

Au cours des concertations relatives au décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, que vous avez toujours suivi avec beaucoup d'attention, il avait été convenu que les hautes écoles touchées par l'entrée en vigueur dudit décret, à savoir celles qui dispensent au moins une des formations visées, pourraient introduire auprès du gouvernement, via le Conseil général des hautes écoles, une demande afin d'obtenir de nouvelles possibilités de programmation.

Nous ne sommes donc pas dans le contexte général des nouvelles offres de formation mais dans celui, bien particulier, des engagements que j'avais pris lors de l'adoption du décret du 16 juin 2006.

Cette possibilité est d'ailleurs détaillée dans le commentaire de l'article 14 du décret du 16 juin 2006 qui dispose que les hautes écoles concernées pourront « solliciter l'autorisation d'ouvrir de nouvelles sections ou des années de spécialisation afin de répondre à la diminution du nombre d'étudiants dans les filières visées ». Le 8 juin 2006, j'ai donc informé les hautes écoles de cette possibilité par un courrier – et non par une circulaire – adressé au Conseil général des hautes écoles (CGHE) qui a bien entendu transmis l'information à tous les établissements concernés.

Les demandes de programmation devaient être introduites par les hautes écoles auprès du Conseil général avant le 31 décembre 2006. Les hautes écoles devaient répondre à plusieurs cri-

tères : être visées par le décret, avoir perdu des étudiants et ne pas créer de concurrence avec les programmes d'études déjà dispensés dans la zone. En outre, l'accès aux études ou à la profession ne doit pas être lui-même restreint d'une manière ou d'une autre dans un pays francophone limitrophe.

En réponse à mon courrier du 8 juin 2006, j'ai reçu l'avis n° 74 du CGHE. Il comptabilise pas moins de quarante-quatre demandes de création d'une nouvelle formation et dix-sept demandes d'ouverture d'une formation existante. Cet avis a été adopté par le CGHE les 15 février, 15 et 22 mars 2007 mais je ne l'ai officiellement reçu que le 25 avril 2007 par un courrier daté du 23 avril.

Les nouvelles programmations n'entreront en vigueur qu'à la rentrée académique 2008-2009. Le 21 mai 2007, j'ai envoyé un courrier aux hautes écoles concernées précisant qu'au-delà de l'avis du CGHE et des différentes conditions énoncées, il appartient au gouvernement de faire vérifier par ses commissaires si les conditions sont remplies et donc s'il existe une diminution réelle du nombre d'étudiants dans les hautes écoles qui ont introduit une demande de nouvelle programmation. Or, même si le gouvernement dispose désormais de chiffres, il convient que ceux-ci soient définitivement vérifiés et approuvés par les commissaires. Cette validation définitive n'interviendra, comme chaque année, qu'en juillet. C'est important pour l'année suivante à cause du système de financement triennal des hautes écoles qui se base sur les années civiles et non sur les années scolaires. Donc, pour 2008, on tiendra compte des étudiants inscrits en 2005, 2006 et 2007. Les chiffres seront totalement validés en juillet.

Vous me demandez ce que signifie « totalement validés ». Des chiffres sont en effet déjà disponibles depuis le 1er février. Toutefois, à partir de cette date commence le processus de communication des données puis de contrôle par les vérificateurs de l'administration et de validation par les commissaires du gouvernement. Je vous citerai un exemple. Une haute école a introduit deux demandes de nouvelle programmation. Elles ont été acceptées par le CGHE mais la section concernée a connu une augmentation de quelques étudiants. Cette école ne subit donc pas de diminution du nombre de ses étudiants. Si ces quelques étudiants étaient invalidés, elle connaîtrait une diminution et pourrait ouvrir les deux programmations qu'elle demande. En effet, elle dispose d'un avis positif et sa demande ne crée aucune concurrence déloyale dans la zone.

Je devrais refuser. Je citerai, en exemple, deux

cas où les validations ne peuvent être effectuées parce que les équivalences de diplômes arrivent tardivement, après le 1er février, ou parce qu'il y a des étudiants bisseurs/trisseurs, qui ne sont pas finançables.

Plutôt que d'agir dans la précipitation et l'injustice, je préfère me baser sur des données vérifiées et validées. Lors des processus de contrôle et de validation, on constate d'année en année que des rectifications doivent être apportées. Les chiffres étant souvent serrés, une éventuelle modification des données pourrait faire basculer l'autorisation de programmation dans un sens ou dans l'autre, ce qui serait injuste. J'ai donc décidé de jouer la carte de la prudence.

Au-delà de la question de la diminution des populations, j'attire votre attention sur le fait que de nouvelles programmations nécessitent une modification d'un décret, la prise de divers arrêtés et la création de nouvelles grilles horaires minimales.

Bref, il était difficile de commencer un travail important à la mi-mai pour assurer une rentrée dans de bonnes conditions au mois de septembre. J'ai fait le choix de la raison en reportant la décision des nouvelles programmations en 2008.

Dans un courrier du 21 mai 2007, j'ai donc annoncé que les établissements autorisés à créer et à ouvrir ces formations seront informés directement par mes services dans le courant du premier trimestre de la rentrée prochaine, soit le premier quadrimestre de l'année académique 2007-2008, pour la rentrée académique 2008-2009.

Certes, il existe des besoins mouvants dans notre société, mais j'ai la conviction que le travail d'analyse des établissements d'enseignement supérieur et validé par le Conseil général des hautes écoles anticipe ces besoins sur une base pluriannuelle stable. Que les hautes écoles soient rassurées : mes engagements pris sur la base de chiffres exacts seront appliqués.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie la ministre de sa réponse complète. Je note qu'elle confirme le report de la programmation initialement prévue en 2007-2008 à 2008-2009.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une procédure relativement complexe, qui nécessite l'écoute tant des besoins de la société que des demandes des hautes écoles. Il convient aussi d'assurer la garantie de bonne fin de la programmation, via les procédures et les décrets. C'est un aspect que d'aucuns avaient peut-être négligé.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Interpellation de M. Grimberghs à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'application du décret relatif à la reconnaissance des organisations d'éducation permanente » (Article 59 du règlement)

M. Denis Grimberghs (cdH). – Madame la ministre, je souhaite vous interroger à nouveau sur l'application du décret relatif à la reconnaissance des organisations d'éducation permanente. En effet, nous en sommes à la troisième vague de reconnaissance de ces associations dans le cadre du nouveau décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Il est inutile de vous rappeler, madame la ministre, que cette nouvelle législation, adoptée sous la précédente législature, a été présentée en son temps par votre prédécesseur, M. Rudy Demotte, comme « une forme avancée du pacte associatif » que nous attendons toujours mais qui, à l'évidence, doit avoir une portée plus large et plus générale de l'associatif.

Il est vrai que la réforme du décret a suscité beaucoup d'espoir, notamment en termes de stabilisation, voire d'augmentation des moyens des associations actives dans l'éducation permanente. Cependant, depuis l'adoption des arrêtés d'application, un certain nombre d'inquiétudes sont apparues à cause de la complexité des procédures de reconnaissance. Vous avez d'ailleurs vous-même prévu de prolonger les phases transitoires pour permettre aux organisations actuellement reconnues sur la base de l'ancienne réglementation d'entrer dans le nouveau décret en plusieurs étapes. Vous venez de procéder à la troisième vague de reconnaissance et, par conséquent, de refuser la reconnaissance de certaines associations ou d'agréer d'autres dans une catégorie inférieure à celle qui avait été demandée.

Je souhaiterais obtenir des précisions sur les procédures d'examen des dossiers introduits en vue d'obtenir la reconnaissance dans le cadre du nouveau décret du 18 juillet 2003 et, le cas échéant, sur les procédures de recours. Enfin, j'aimerais vous interroger sur la situation des organisations qui n'ont pas encore intégré le nouveau processus de reconnaissance et qui font donc partie de ce qu'on appelle la quatrième vague. Il semble qu'elles ne pourront pas être agréées dans le laps de temps prévu dans la phase transitoire, le décret prévoyant une durée de quatre ans à dater de son entrée en vigueur. Le décret du 1er juillet 2005 prévoit d'ailleurs un allongement de ce dé-

lai. Cette quatrième vague ne pourra pas être réalisée dans les délais, en raison du retard pris dans l'examen des dossiers lors des précédentes vagues d'intégration. Vous n'êtes évidemment pas responsable de cette situation, mais c'est un constat.

Je vous demande dès lors comment vous comptez faire face aux conséquences de cette situation et si vous envisagez une éventuelle prolongation de la phase transitoire, ne fût-ce que de quelques mois.

Pouvez-vous décrire très précisément les procédures de reconnaissance et le type d'examen des dossiers qui vous sont soumis en vue d'obtenir l'agrément ? Quel est, en particulier, le rôle de l'administration des services d'inspection et du Conseil supérieur ?

Vous me direz que je vous ai déjà interrogée sur cette question et que plusieurs documents explicatifs sur les procédures ont été rédigés à l'intention des organisations reconnues et de celles qui souhaitent être agréées dans le contexte de cette législation et du nouveau décret.

Ces documents et formulaires sont d'ailleurs disponibles sur le site de la Communauté française. Je reviens cependant sur cette question, et je ne suis pas le seul à m'interroger. Par le passé, certains se sont demandé, dans différents partis, pourquoi je soulevais des problèmes qui ne se posaient pas encore. Manifestement, ils sont apparus ! Au fil du temps, un certain nombre de personnes s'interrogent sur la transparence des procédures, le rôle des différents acteurs, la manière dont vous-même, madame la ministre, et le gouvernement, ou vous-même au nom du gouvernement, prenez la décision finale.

Pouvez-vous nous indiquer, au regard des trois vagues successives de dossiers examinés à ce jour, quelle a été votre jurisprudence pour fixer votre attitude définitive sur la base des avis transmis par votre administration et par le Conseil supérieur ?

Certains imaginent, peut-être à tort, que lorsqu'un dossier obtient un avis favorable de l'administration, éventuellement renforcé par celui de l'inspection et du Conseil supérieur, le vôtre l'est également puisque tous les signaux sont positifs. Il en va peut-être ainsi, mais comme tout le monde n'a pas accès à l'ensemble de la procédure, il serait utile que vous nous le confirmiez. Il serait surtout utile que vous nous disiez ce qui se passe quand un des signaux n'est pas vert. Selon quel critère prenez-vous alors votre décision ? Il ne doit pas être simple de trancher si le Conseil supérieur vous dit « oui », mais que l'administration vous dit « non ». Qui suivez-vous dans ce cas ?

Cette question est d'autant plus intéressante qu'en phase de recours, si je suis bien informé, on réexamine le dossier sur la base de sa version initiale et des arguments avancés par ceux qui souhaitent ce réexamen. Seul le Conseil supérieur doit alors se positionner sur le dossier et les motifs de recours. Quelle est donc votre attitude *in fine* ? On peut imaginer que l'avis de l'administration sur un dossier initial soit resté ce qu'il était, à savoir une réponse négative ou un classement dans une catégorie non souhaitée par l'association. En recours, le dossier est réexaminé par le Conseil supérieur, qui émet éventuellement un avis favorable au regard des nouveaux arguments apportés. Quelle décision prenez-vous dans un tel cas ? Pouvez-vous nous indiquer le nombre de recours examinés à ce jour et combien sont actuellement pendants ?

Pour terminer, je voudrais vous faire part de mon sentiment. Dans le cadre de ce nouveau décret, on a élaboré une série de règles – que l'on peut estimer très administratives – pour essayer de s'adapter à ce type d'association. Or, par nature, une organisation d'éducation permanente peut difficilement dire ce qu'elle développera comme activités dans cinq ans ; elle doit pourtant rentrer un dossier prospectif. Vos prédécesseurs et vous-même, sur l'avis du Conseil consultatif, avez fixé des normes afin d'objectiver les décisions. Ces procédures administratives ont parfois été jugées trop tatillonnes, mais à partir du moment où l'on s'est inscrit dans un dispositif très, voire parfois trop précis et en tout cas très contraignant, les gens s'attendent à ce que la décision finale soit également une décision objective, sur la base des normes contraignantes édictées.

Certains se disent : « Nous appliquons bon an mal an une réglementation à laquelle nous n'adhérons pas toujours, et nous souhaiterions savoir, de manière aussi objective et transparente que possible, sur quelles bases l'agrément de ces institutions est finalement octroyé. »

Comme nous arrivons à la troisième vague et sommes à la veille de la dernière, un nombre limité d'associations ont un risque de ne pas entrer dans le système, avec les conséquences inévitables que cela implique pour l'emploi culturel développé dans certaines associations qui, demain, pourraient ne pas être agréées. Il va de soi que je ne rejette pas l'idée d'évaluation. Elle est d'ailleurs prévue, elle devra avoir lieu, même pour les associations qui auront été agréées. Néanmoins, changer de système est toujours traumatisant. C'est pourquoi il faut peser le pour et le contre, comprendre les règles pour passer de l'un à l'autre, et savoir qu'arrêter ou requalifier des dossiers à la baisse n'est pas sans conséquences.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Pour l'examen des reconnaissances, ma décision est fondée sur les avis du service d'éducation permanente et de l'inspection générale, ainsi que du Conseil supérieur de l'éducation permanente.

Chronologiquement, les demandes de reconnaissance sont d'abord examinées par l'administration puis par le Conseil. Le plus souvent, ces avis aboutissent aux mêmes conclusions et je m'y rallie sans difficulté : tantôt la demande de l'association est rencontrée, tantôt elle est requalifiée sur un autre niveau de reconnaissance ou elle est refusée.

Pour les demandes ayant reçu des avis divergents, je me suis attachée à replacer les éléments de chaque dossier dans un contexte d'ensemble afin d'identifier les points de désaccord et les récurrences dans les appréciations de l'administration et du Conseil d'éducation permanente.

Je vous épargnerai les détails techniques mais, après une étude approfondie se basant sur les prescrits du décret, j'ai tranché chaque question une à une. J'ai procédé à un examen minutieux et cohérent de chaque situation. Il est apparu que l'administration avait une lecture trop rigide de certains critères portant sur la production d'analyse et d'étude. À l'inverse, le Conseil avait tendance à interpréter certains critères avec trop de souplesse. Je pense notamment à la qualification de certaines activités dans le champ de l'éducation permanente alors que l'analyse de l'administration y mettait plus de nuances.

Ainsi ai-je tantôt rejoint l'avis du Conseil, tantôt celui de mes services.

Au terme du troisième train de reconnaissances, quinze associations ont introduit un recours. La procédure prévoit effectivement que je me prononce sur la base des éléments de contestation exposés par l'association et à la suite d'un nouvel avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente.

Le délai d'introduction des recours s'est clôturé récemment. Le Conseil a reçu l'ensemble de ceux-ci et a procédé, le 30 mai dernier, à la nomination de ses membres qui les examineront. Le Conseil a un délai de deux mois pour se prononcer. Je dispose ensuite d'un mois pour prendre ma décision. Aujourd'hui, il est difficile de vous donner plus de détail sur mon attitude face à ces recours.

Dans le même temps, le quatrième train de reconnaissance a effectivement débuté. Les dossiers en sont encore au stade de la recevabilité et mon administration a réceptionné cent septante-quatre

demandes de reconnaissance. Parmi celles-ci, cent trente-neuf proviennent d'associations anciennement reconnues et trente-cinq de nouvelles.

Malgré un étalement de la phase transitoire d'application du décret sur quatre ans, la majorité des associations agréées en vertu du décret de 1976 ont effectivement choisi d'introduire leur demande cette année.

Considérant le nombre de dossiers à examiner, le respect des délais est matériellement intenable. En conséquence, je vais proposer au gouvernement de prévoir, pour ce quatrième train de reconnaissance, une procédure exceptionnelle qui consistera en l'allongement de la procédure et au report des agréments.

M. Denis Grimberghs (cdH). – Vos réponses me semblent couvrir l'ensemble de mes préoccupations, excepté sur deux points.

Tout d'abord, vous avez évoqué les dossiers de recours relatifs au troisième train de reconnaissance. Il n'y aurait donc pas eu de recours dans le cadre des premier et deuxième trains ? Ou bien des recours ont-ils été examinés concernant des dossiers qui auraient été refusés ou, en tout cas, déclassés ?

Enfin, je voudrais encore formuler une remarque sur ce quatrième train de reconnaissance. Si la plupart des associations ont attendu ce dernier train, c'est parfois sur le conseil de l'administration de l'inspection. On leur a en effet conseillé d'attendre parce que les choses étaient compliquées. On a même suggéré à certaines d'entre elles de préparer leur dossier comme si elles allaient solliciter le premier ou le deuxième train de reconnaissance, puis de le reprendre pour éviter un résultat négatif et de le réintroduire dans le quatrième train.

À cet égard, je tiens à souligner que les associations bénéficient d'un travail d'accompagnement tout à fait positif. Toujours est-il que nombreuses sont celles qui se trouvent dans le quatrième train. Vous avez décidé d'allonger la procédure. Cela signifie-t-il qu'il faudra également accroître la durée de la phase transitoire pour que les associations continuent à bénéficier du droit aux subventions propres à l'ancien régime au-delà des quatre années prévues pour la phase transitoire d'application du nouveau décret ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Concernant les premier et deuxième trains, on me parle de cinq dossiers, mais je peux vous préciser par écrit le nombre de recours introduits.

Concernant les délais, il est clair que la phase transitoire devra également être prolongée. Je soumettrai un projet de décret au gouvernement.

M. le président. – L'incident est clos.

15 Questions orales (Article 64 du règlement)

15.1 Question de **M. Léon Walry** à **Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les épreuves d'évaluation externe »**

15.2 Question de **M. Philippe Fontaine** à **Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le niveau de compréhension à la lecture superficiel des élèves des enseignements primaire et secondaire de la Communauté française »**

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Léon Walry (PS). – La presse a largement fait écho aux résultats des évaluations externes portant sur la compréhension à la lecture et sur la production écrite à quatre moments déterminés du parcours scolaire. L'évaluation était basée sur un texte de Bernard Friot qui avait fait beaucoup de bruit...

Les résultats de cette évaluation montrent qu'en lecture, les élèves de deuxième primaire obtiennent une moyenne de 76 %, ceux de cinquième primaire, de 67,1 %, ceux de deuxième secondaire général, de 58,6 % et ceux de deuxième secondaire professionnel, de 48,1 %. Les résultats sont plus hétérogènes pour la production d'écrits.

Manifestement de nombreux élèves ne progressent pas assez vite au regard du niveau de compétence exigé dans leur année d'étude.

En tout cas cette évaluation constitue un bon point de départ pour mettre en place, dans les futurs programmes scolaires, de meilleures pratiques dans l'apprentissage de la lecture et de la compréhension.

Ce fait est indéniable et là réside toute l'ambition du décret que nous avons adopté en juin 2006. Réguler un système, c'est assurer l'avenir et la bonne santé des membres qui le composent.

Relevons que cette enquête a permis de tordre le cou à certaines idées préconçues. Ainsi, elle fait apparaître que si l'écart se creuse bel et bien selon

l'origine sociale des élèves au-delà de la deuxième année primaire, il n'existe pas de fatalité socio-économique, et la discrimination n'est pas nécessairement synonyme de résultats négatifs.

Une analyse plus approfondie des résultats au test de lecture montre une certaine relation entre les résultats scolaires et l'indice socio-économique, mais ce rapport est nettement plus faible que prévu. À aucun moment, le lien avec l'indice socio-économique ne peut être identifié comme un déterminant majeur des résultats obtenus par les élèves.

Pareilles constatations me semblent primordiales, dans la mesure où elles nous permettront probablement de nous focaliser désormais sur d'autres facteurs expliquant les différences de résultats entre les établissements scolaires – je pense notamment aux choix pédagogiques des établissements.

Vous avez déclaré que le but de cette enquête était de dresser l'état de l'apprentissage par les élèves de la lecture et de la production écrite afin de présenter une vision globale de la situation aux enseignants de la Communauté française et leur proposer ensuite des pistes didactiques.

Pouvez-vous préciser les suites que vous donnerez à cette étude ?

Avez-vous prévu de mener des études plus approfondies sur les résultats de cette enquête en fonction de critères précis, comme le type d'établissement ?

Pensez-vous que l'analyse précise de la situation telle qu'elle apparaît dans cette étude permettra l'introduction de réformes dans la pédagogie ou dans les programmes scolaires, par exemple en continuant de réserver une plage horaire des cours destinés à l'apprentissage de la lecture au-delà de la deuxième primaire ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Dans le courant du mois de mai ont été publiés les résultats d'une évaluation des élèves de deuxième et cinquième primaire et deuxième secondaire portant sur la lecture et la production écrite.

Sans entrer dans le détail, les chiffres montrent que plus l'élève avance dans son cursus, moins bien il lit. La conclusion à en tirer n'est donc pas que les élèves lisent de moins en moins bien, mais qu'ils ne progressent pas suffisamment et semblent stagner à des niveaux de compétence qui ne leur permettent pas de tirer parti des textes qui leur sont soumis.

En d'autres termes, les élèves qui savent lire en deuxième primaire conservent cette compétence, mais ils ne développent pas dans les mêmes pro-

portions leur aptitude à comprendre le contenu des textes. Ils donnent donc l'impression de présenter des lacunes en lecture.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

Comment expliquez-vous, au regard des programmes prévus pour l'apprentissage de la lecture et la compréhension à la lecture, que les élèves ne progressent pas suffisamment dans les années qui suivent la deuxième primaire ?

Pensez-vous que l'accent soit suffisamment mis sur les leçons ou les activités qui permettent aux jeunes de comprendre ce qu'ils lisent, comme identifier les processus mis en œuvre, comprendre et analyser ce qui fait la difficulté d'un texte ou contrôler les différentes interprétations d'un même passage ?

Vous disiez disposer d'une évaluation précise qui permettrait de mieux piloter l'apprentissage du français. Quelles mesures, quels outils envisagez-vous de mettre en place sur la base de ce que l'on pourrait qualifier d'audit de l'apprentissage du français ?

Envisagez-vous ce genre d'évaluation dans d'autres matières ?

Depuis longtemps, le groupe MR, par l'intermédiaire de Mme Bertieaux, réclame un vrai débat sur les apprentissages de base, dont celui de la lecture. Qu'attend-on pour organiser un tel débat et avancer dans ce domaine ?

Pour terminer, je rappellerai les propos de l'académicienne Jacqueline de Romilly, pour laquelle le manque de compréhension du langage est l'une des causes des difficultés rencontrées par les individus, voire de la violence.

Il s'agit d'une question importante. Les universités se plaignent depuis longtemps de ce que les étudiants qui entrent en première année ne comprennent pas toujours les cours qui leur sont dispensés.

Enfin nos jeunes lisent-ils suffisamment dans nos écoles, même s'ils ont acquis la technique de la lecture ? La pratique de la lecture est en effet nécessaire pour enrichir son vocabulaire.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis ravie de débattre des évaluations de la lecture. Lorsque les résultats ont été publiés, certains ont estimé qu'ils n'apprenaient rien de neuf et se sont interrogé sur l'utilité de cette évaluation. Il est vrai que certains éléments sur lesquels nous travaillions déjà ont été confirmés. Mais si nous avons dû attendre ces évaluations pour élaborer le Contrat pour l'école, nous

aurions perdu trois ans.

Nous nous sommes basés sur des indicateurs de l'enquête PISA, notamment l'existence de problème de lecture de nos élèves de 15 ans. Nous en avons déduit que les apprentissages étaient déficients bien avant cet âge. C'est la raison pour laquelle les stratégies mises en place visaient les savoirs de base – lire, écrire, parler et calculer – dès l'école maternelle; je pense notamment aux mille enseignants supplémentaires en première et deuxième primaires, aux manuels pédagogiques et à l'évaluation.

L'objectif est d'établir un système récurrent d'évaluation qui nous permette de suivre, dans toutes les matières de base – auxquelles il faut ajouter l'éveil pour l'école fondamentale – l'évolution de nos systèmes, mais aussi de voir où et avec quels publics les problèmes surviennent et comment les résoudre.

C'est un outil de pilotage qui nous permettra chaque année d'adapter notre système éducatif sans devoir attendre l'enquête internationale réalisée tous les trois ans et qui n'est pas spécifique à la Communauté française.

La première évaluation effectuée dans le cadre du décret portait sur le français. C'est donc bien dans le décret de 2006 que nous avons fixé les modalités des évaluations externes non certificatives. Les mathématiques seront évaluées l'année prochaine, l'éveil l'année d'après et les langues l'année suivante. La commission de pilotage décidera des matières qui seront évaluées dans le secondaire.

J'en viens à l'interprétation des résultats. Vous avez rappelé les taux de réussite, à savoir 76 % en deuxième primaire, 67,7 % en cinquième primaire, 58,6 % en deuxième année du secondaire général et 48,1 % en deuxième année de l'enseignement professionnel. Le pourcentage de réussite diminue donc au fur et à mesure que les enfants progressent dans leurs études.

Faut-il en déduire que les élèves lisent de moins en moins bien? Certainement pas. L'explication principale de ce constat est que les compétences se complexifient et que de nombreux élèves n'arrivent pas à faire face aux difficultés.

Quelles en sont les raisons? Il ressort des informations collectées auprès des enseignants des classes de l'échantillon représentatif qu'en deuxième primaire une part importante du temps est consacrée à l'enseignement de techniques et de savoir-faire qu'il s'agit de maîtriser et de combiner pour comprendre des textes écrits. Dans les cycles qui suivent, bien qu'elle cède le pas aux apprentissages formels comme la conjugaison, l'or-

thographe et la grammaire, la lecture continue à occuper une place importante dans les activités des classes. Mais la nature des activités diffère sensiblement lorsque le cap de la deuxième année est franchi. Les élèves sont certes régulièrement amenés à lire, mais on peut se demander si l'accent est suffisamment mis sur les leçons ou les activités qui permettent aux jeunes lecteurs de construire le processus mis en œuvre par un lecteur expert, c'est-à-dire de comprendre et d'analyser ce qui fait la difficulté d'un texte ou de confronter les différentes interprétations d'un même passage.

Outre ce premier constat sur la lecture en général, il est intéressant d'analyser plus finement les compétences qui sont le mieux ou le moins bien maîtrisées. À chacun des niveaux évalués, il y a des constats encourageants, notamment la détermination de facteurs qui influencent les résultats et sur lesquels les enseignants peuvent avoir prise.

Pour permettre à la majorité des élèves d'assimiler les compétences attendues à chaque niveau scolaire, il faut insister sur la nécessité de poursuivre l'enseignement de la lecture bien au-delà de la deuxième année, sous la forme d'un enseignement explicite de stratégies de compréhension.

Les enseignants bénéficieraient utilement d'outils leur permettant de déceler les difficultés auxquelles se heurtent les élèves et de pistes d'actions concrètes pour y apporter une réponse. Le dispositif d'évaluation externe s'inscrit dans cette logique en prévoyant l'élaboration et la diffusion de pistes didactiques adaptées à chaque niveau d'enseignement. C'est un premier pas. En outre, chaque équipe éducative, avec la collaboration des services d'inspection et d'animation pédagogique des différents réseaux, pourra procéder à l'auto-analyse de la portée de son action et dégager des réponses appropriées aux difficultés spécifiques de ses élèves.

En ce qui concerne la mixité sociale, et plus généralement les facteurs environnementaux qui peuvent influencer les résultats, il me paraît quelque peu inapproprié de vouloir traiter leur impact au travers des programmes d'enseignement. En effet, les programmes développent essentiellement des contenus et non ce type de paramètre. De plus, toutes les écoles n'accueillent pas un public mixte. Je trouverais plus efficace que les établissements agissent, qu'ils développent des stratégies et qu'ils opèrent des choix pédagogiques qui répondent directement, concrètement, aux réalités locales.

En deuxième année, le facteur environnemental n'a pas un poids significatif sur l'apprentissage bien que les 15 % d'enfants en décrochage total

soient issus de milieux très défavorisés, dans des quartiers où les habitants sont issus de cultures différentes. J'ajoute qu'il s'agit souvent de garçons.

Enfin, le décret du 2 juin 2006 dispose que des évaluations externes peuvent être organisées dans plusieurs disciplines : français, mathématiques, éveil scientifique, formation historique et géographique, langues modernes, citoyenneté et toute autre que la Commission de pilotage souhaiterait tester en troisième et en sixième années de l'enseignement secondaire. Nous pourrions ainsi compléter les travaux que nous menons pour lutter contre le décrochage scolaire.

M. Léon Walry (PS). – Madame la ministre, votre réponse était aussi intéressante et instructive que l'étude. Celle-ci permettra de procéder à des corrections en agissant aux moments les plus opportuns et dans des classes bien déterminées afin qu'un maximum d'élèves puissent lire et comprendre ce qu'ils lisent, quel que soit le milieu dont ils sont issus et quel que soit leur sexe. Il est intéressant de poursuivre cette action dans d'autres domaines, même si l'acquisition de la lecture est fondamentale.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je partage une bonne partie des propos de la ministre-présidente. Cette étude nous confirme certains éléments que nous pressentions et nous permet de disposer de données plus objectives. Je prends acte de l'annonce d'un suivi dans d'autres matières. Je souligne, comme M. Cheron, l'intérêt de procéder à cette évaluation dans une discipline comme l'histoire, dans laquelle on peut exercer son esprit critique.

On doit aussi travailler davantage pour favoriser le goût de la lecture qui fait défaut chez bon nombre de nos jeunes. La Communauté française n'a jamais fait autant d'efforts en faveur de la littérature pour la jeunesse. Par ailleurs, l'apprentissage de la lecture dans les écoles est une bonne chose, mais il doit pouvoir être poursuivi à l'extérieur de l'école, notamment dans les bibliothèques. De meilleures synergies entre les différents institutions sont donc nécessaires.

15.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'attitude de la Communauté française suite à l'arrestation du ministre palestinien de l'Éducation »

M. Paul Galand (ECOLO). – Je souhaiterais revenir sur notre coopération avec l'Autorité pa-

lestinienne et nos actions pour la paix dans cette région à la lumière de deux événements récents : l'arrestation temporaire de Mme Eskenazy, partie en Palestine pour l'asbl « Artistes contre le mur », ainsi que de celle du ministre palestinien de l'Éducation, M. Nasser Eddin A-Shaer. Cet intellectuel originaire de Naplouse a été nommé ministre dans le gouvernement palestinien d'union nationale en tant que personnalité indépendante afin de satisfaire aux exigences de la communauté internationale. Il ne passe absolument pas pour un islamiste radical.

Peu avant son interpellation, il recevait encore une délégation de l'Unesco afin de discuter de l'amélioration de la formation des enseignants palestiniens. Ces arrestations injustifiées ne me paraissent pas raisonnables. On s'en prend à la culture et à l'éducation, deux facteurs essentiels de la coopération et de la paix entre les peuples.

Comment accepter qu'une personne modérée et reconnue comme telle, ministre de l'Éducation, soit victime d'une rafle visant prétendument à lutter contre le terrorisme ?

La Communauté française, dans son approche de la coopération internationale, œuvre en faveur du renforcement des échanges culturels et pour le droit à l'éducation. Madame la ministre, avez-vous dès lors protesté contre cette arrestation injustifiée du ministre de l'Éducation de l'autorité palestinienne ? Pouvez-vous nous donner des informations sur le sort qui lui est réservé ? Où en est la Communauté française dans le processus de ratification de l'accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française et la Région wallonne et, d'autre part, entre l'Autorité palestinienne et l'État d'Israël ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Pour ce qui est des problèmes rencontrés par Mme Marie-Paule Eskenazy, j'ai déjà eu l'occasion de répondre aux questions d'actualité qui m'avaient été posées par vos collègues. J'en rappelle les éléments essentiels. Le projet mené par l'association « Artistes contre le mur » bénéficie d'une aide financière que je lui ai octroyée en tant que ministre des Relations extérieures pour développer un partenariat culturel et humanitaire avec le forum culturel de Qalqilia.

Afin d'éviter les difficultés rencontrées en juillet de l'année dernière dans des conditions similaires, j'avais personnellement rencontré et sensibilisé l'ambassadeur d'Israël à cette question. J'avais veillé à ce que les autorités israéliennes soient dûment averties en temps utile par la voie

diplomatique du passage des deux membres de l'association sur le territoire d'Israël pour rejoindre Qalqilia.

Malgré ces précautions, une des deux ressortissantes belges concernées, Mme Marie-Paule Eskenazy, a été dans un premier temps refoulée par les services de sécurité à son arrivée à l'aéroport Ben Gourion de Tel-Aviv dans la nuit du 16 au 17 mai dernier. Je suis personnellement intervenue auprès de l'ambassadeur d'Israël à Bruxelles afin de m'enquérir des raisons de ce refoulement et lui faire part de mon étonnement de la décision des services de sécurité israéliens. Mon cabinet et mon administration se sont aussitôt mis en contact avec l'ambassade de Belgique en Israël, que je remercie de sa collaboration.

Je me réjouis que ces réactions rapides aient conduit les services de sécurité israéliens à prendre une nouvelle décision. Il m'a été rapporté, selon notre ambassade à Tel-Aviv, que ce changement est exceptionnel. Les deux personnes ont dès lors pu poursuivre leur mission et se rendre à Qalqilia.

L'arrestation du ministre de l'Éducation le 24 mai doit être clairement condamnée, tout comme celle d'autres élus palestiniens enlevés en 2006 notamment à la suite de l'enlèvement du caporal Gilad Shalit. La présidence allemande de l'Union européenne s'en est d'ailleurs inquiétée dès le 25 mai. Le *Quartet* a publié une déclaration ce 30 mai demandant notamment leur libération, condamnant les tirs de roquettes sur Israël et demandant instamment à cet État d'éviter tout tir contre des civils et des infrastructures civiles. On compte aujourd'hui trente-deux députés et deux ministres palestiniens dans les prisons israéliennes sans qu'aucun procès – ou même inculpation – n'ait suivi les arrestations de juin 2006.

Ces arrestations sont totalement contre-productives. Au final, elles minent l'avenir du gouvernement d'Union nationale palestinien et les efforts de la communauté internationale pour une reprise des pourparlers de paix, et alimentent les discours extrémistes. Je partage votre analyse : la culture et l'éducation sont, avec les questions de sécurité et de liberté, au cœur d'un véritable dialogue entre les peuples, les cultures et les personnes. C'est la raison pour laquelle j'avais pris l'initiative, en septembre dernier, de relancer partiellement notre coopération avec la Palestine en organisant la Saison culturelle palestinienne prévue l'automne prochain.

Contraindre les Palestiniens, comme c'est le cas aujourd'hui, à l'isolement et au repli identitaire ne conduit qu'à renforcer les extrémistes et leur discours basé sur la haine de l'autre. Enfin,

je vous rappelle qu'au printemps 2005, il avait été décidé de poursuivre de manière parallèle le processus de ratification des accords de coopération avec Israël et la Palestine. Cette position a été confirmée par l'adoption des deux accords en deuxième lecture par le gouvernement wallon et par le gouvernement de la Communauté française. Elle se conformait à l'époque à la position de l'Union européenne qui affirmait l'importance du maintien d'un engagement international en faveur du processus de paix. Rompre cette cohésion serait renoncer à l'esprit de compréhension et de coopération qui est aussi le nôtre et enverrait un message négatif à l'une des parties au conflit.

Ceci ne nous empêche toutefois pas de mener des actions de coopération concrète avec ces deux pays, comme la Saison culturelle palestinienne dont je viens de parler. Je l'ai souvent précisé, la Palestine reste plus que jamais un des douze pays prioritaires de notre politique de coopération. Avec Israël, nous entretenons des échanges significatifs, mais d'une autre nature dans les domaines de la recherche, de la culture et de l'éducation.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je veux souligner la rapidité de votre réaction et de ses effets concernant l'arrestation temporaire de Mme Eskenazy. La Communauté française, vous-même, le gouvernement a obtenu des résultats rapides, ce qui est peu fréquent, comme l'a souligné l'ambassadeur de Belgique en Israël. Je tiens à encourager les gouvernements belges et l'Union européenne à suivre votre exemple.

Concernant le ministre de l'Éducation palestinien et les parlementaires palestiniens – nos collègues ! – qui ont été élus démocratiquement, nous devons afficher beaucoup de fermeté et lancer des signaux forts au gouvernement israélien. Ce dernier affiche une attitude inacceptable qui met en cause les principes de fonctionnement démocratique et qui porte atteinte aux initiatives de paix. Selon moi, le signal doit être encore plus fort. Peut-être que nous-mêmes, en tant que parlementaires, devons chercher une réaction plus appropriée. L'incarcération de trente-deux députés et de deux ministres palestiniens discrédite le gouvernement israélien. Cette attitude ne renforce pas la sécurité des populations ni en Israël ni en Palestine. Elle va à l'encontre du processus de paix et handicape encore un peu plus tous ceux qui essaient d'un côté ou de l'autre de faire avancer les choses.

Je m'oppose aux principes automatiques d'équidistance et pense qu'il faut évaluer les situations au cas par cas.

Un ministre a été arrêté sans jugement, sans

accusation, sans aucun respect des droits élémentaires de la défense et en contradiction avec toutes les conventions internationales. Si nous continuons à coopérer avec les autorités de l'Éducation et de la Recherche du gouvernement israélien, sans une forte réaction, un contre-signal serait donné.

Mon intention n'est pas de vous mettre en cause, pas plus que les efforts que vous faites. Mais je souhaite également alimenter notre réflexion pour bien montrer, tant que faire se peut, que nous sommes vraiment aux côtés des militants palestiniens et israéliens qui œuvrent vraiment pour la paix et la justice. Ils se démènent souvent dans des situations extrêmement difficiles.

M. le président. – Ainsi s'achèvent nos travaux. Avant de nous quitter, je souhaite à tous les candidats des partis démocratiques bonne chance et bonne réussite pour les élections législatives de dimanche prochain. La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h 45.*

– *Prochaine séance sur convocation.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Art. 63 du règlement)

M. le Président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Borbouse, Petitjean, Mmes Simonis et Defraigne ;

à Mme la ministre Simonet, par MM. Ancion, Borbouse, Mmes Persoons et Defraigne ;

à M. le ministre Daerden, par Mme Bertieaux ;

à M. le ministre Eerdekens, par M. Ancion, par Mmes Bertieaux et Defraigne ;

à Mme la ministre Laanan, par M. Meureau et par Mme Defraigne ;

à Mme la ministre Fonck, par Mmes Bertouille, Bertieaux, Bonni et Defraigne.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 16 mai 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles L4112-22, L4125-2 §7, L4134-1 §2, L4142-26 §4 et L4145-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

les recours en annulation introduits notamment par l'asbl « Association pour le droit des étrangers », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 191 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand et la Cour de cassation (en cause de ea Mme A. Dhondt contre ea M. Balcaen) sur le point de savoir si les articles 22 alinéa 2 et 39 du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation antipollution, l'article 13, §1er du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et les articles 1382, 1383 et 1251, 3° du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de ea M. M. Duyvejonck contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 2 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution.

les question préjudicielles posées par le Tribunal de police de Malines (en cause de M. D. Aerts contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 100, alinéa 1er, 1° des lois sur la comptabilité de l'État violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. L. Vandenhoute) sur le point de savoir si les articles 74 bis, §2 et 75, §1er, alinéa 5 du Code électoral communal bruxellois viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Turnhout (en cause de ea le ministère public contre M. M. Meeus) sur le point de savoir si l'article 617 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de ea Mme A. Heytens contre la sa Makro) sur le point de savoir si l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement viole les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers (en cause du ministère public contre M. M. Taheri) sur le point de savoir si l'article 759 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.